



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

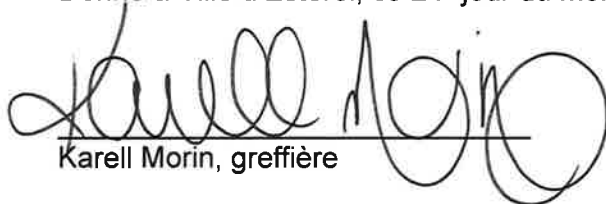
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	24 janvier 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	24 janvier 2025
Adoption du règlement	21 février 2025

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 24^e jour du mois de février 2025.


Karell Morin, greffière

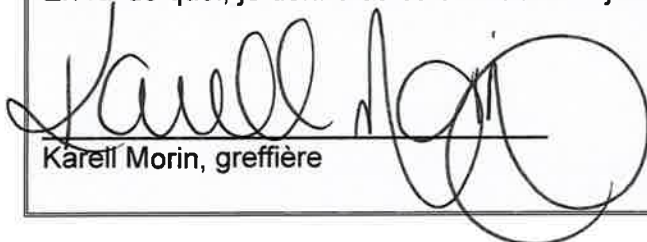


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 24 février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^e jour du mois de février 2025.


Karell Morin, greffière